



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du MERCREDI 14 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze du mois de mai à 19h30, le conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 7 mai 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BONIAU, maire.

Début de la séance : 19h30

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

PRÉSENTS

Henri BONIAU, Bernard ROULON, Liliane POMMIER, Claude TAIEB, Mathilde RAVAUX, Bruno COMBROUZE, Colette ROLLAND, Patrick RAFFIN, Agnès LAURIOT, Michelle TERRAZ, Maurice GAUDINET, Didier DELHOMME, Sylvie VOUILLON, Jean Yves RENON, Hélène BOITTIN, Claire MATRAT, Jean François LAURENT, Véronique PETIT-SOARES, Sylvie CHEVRIER, Jean-Philippe GUILLOUX, Jean-Luc DELPEUCH, Alain GAILLARD, Claude GRILLET, Frédérique MARBACH, Edith JANIN-PERRAUDIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Elisabeth LEMONON à Alain GAILLARD

Paul GALLAND à Edith JANIN-PERRAUDIN

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Agnès LAURIOT. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire.

POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

1. Suite à la cessation de fonction de Mme Christiane DECLERCQ le 15 avril 2014, et en attente du recrutement d'un DGS qui prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2014, il a été procédé au recrutement en intérim de M. Pierre TETARD pour la période du 28 avril au 30 septembre 2014.

2. Fondation de Bourgogne : M. le Maire indique que le conseil n'a pas eu à désigner son représentant, puisque la délibération initiale mentionnait le Maire de Cluny comme représentant de la commune.

3. Le conseil d'administration du Pays Sud Bourgogne s'est réuni le 12 mai 2014 pour élire le bureau (9 membres). Ont été élus à l'unanimité : présidente : Christine ROBIN, 1^{er} vice-président : Henri BONIAU ; 2^{ème} vice-président : Philippe MIGNOT ; 3^{ème} vice président : André PEULET ; secrétaire : Patricia CLEMENT ; trésorier : Jean-Paul AUBAGUE ; secrétaire adjoint : Paul TALMARD ; trésorier-adjoint : Claude PATARD ; membre : Georges BOUILLIN.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 AVRIL 2014

Le projet de compte-rendu ayant été transmis aux membres de l'opposition, ceux-ci ont apportés quelques modifications.

M. le Maire précise que les modifications apportées par l'équipe « Cluny dans le bon sens » ont été prises en compte. Les modifications apportées par l'équipe « Cluny Terre d'avenir » concernent 2 pages : la page 15 et la page 17. Celles de la page 15 ne posent pas de problème contrairement à celles de la page 17 qui ne tiennent pas compte du déroulement réel du conseil municipal.

M. Jean-Luc DELPEUCH conteste ce point : la modification apportée page 17 ne correspond pas à ce qui avait été dit lors du conseil. Il demande que le texte conforme qu'il avait envoyé soit repris au compte rendu.

M. le Maire propose donc :

- pour la page 15 : la modification suivante : hausse de 0,5 à 1
- pour la page 17 : suppression de l'avant dernier paragraphe

Résultat du vote : 21 pour et 5 contre

DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2014-19 : Marché de prestation de service est conclu avec l'agence CRIT, domiciliée à Mâcon, pour recruter un DGS intérimaire pour la période du lundi 28 avril 2014 au mardi 30 septembre 2014 pour un montant de 1 035.60 € toutes charges comprises (salariales, patronales, frais de déplacement, indemnité de fin de contrat, congés payés, commission d'agence) par semaine sur la base de 35 h/semaine.

N° 2014-20 : Attribution du marché pour la fourniture de produits de traitement et entretien piscine à la Société BAYROL France SAS selon le bordereau de prix joint en annexe

N° 2014-21 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « N'être pas Né » de Yves CUSSET, entre la ville de Cluny, l'Organisateur et l'Association Un Jour J'irai, le Producteur pour la présentation d'un spectacle, au Théâtre des Arts de Cluny, le mardi 15 avril à 20 h 30 pour la somme globale de 1 624.00 €.

N° 2014-22 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le Tout Petit Prince Minuscule » de Yves CUSSET, entre la ville de Cluny, l'Organisateur et la Compagnie Théâtre Minuscule, le Producteur pour la présentation d'un spectacle, au Théâtre des Arts de Cluny, le mercredi 16 avril à 20 h 30 pour la somme globale de 1 043.95 €.

N° 2014-23 : Convention d'organisation du « Très Court International Film Festival » 2014 à Cluny, entre la ville de Cluny, l'Organisateur et la Société Nanosphère Productions, le Producteur, pour la projection de courts métrages de moins de 3 minutes, d'une durée d'environ 2 heures, au Théâtre des Arts de Cluny, du vendredi 2 au dimanche 11 mai pour la somme globale de 1 055 €

N° 2014-24 : Acte constitutif d'une régie de recettes - Avenant n° 4 à la décision du Maire N° 2011-11
Ajout d'un quatrième point à l'ARTICLE 4 de la décision du Maire N° 2011-11, à savoir :
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
4° : Chèques vacances

N° 2014-25 : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour la salle de spectacles « les Arts »
AVENANT N° 2 à la DECISION DU MAIRE N° 2009 – 04 du 29 juin 2009
Ajout d'un quatrième point à l'article 5 de la décision du Maire N° 2009 – 04, à savoir :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
4° : Chèques vacances

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de cette communication.

1 - ADMINISTRATION GENERALE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. le Maire demande si le projet de règlement intérieur qui a été transmis avec la convocation appelle des remarques.

M. Alain GAILLARD, à propos de l'article 5 (questions diverses) demande pourquoi les questions diverses doivent être communiquées par écrit 48 heures avant la réunion du conseil. Les élus ne pourront-ils pas poser de questions le jour même ? Y aura-t-il toutefois la possibilité de débattre ?

M. le Maire répond que l'objectif est d'être le plus efficace possible. C'est pourquoi, en communiquant la question qui sera posée 48 heures à l'avance, cela permet d'apporter des réponses précises. Cependant, des questions orales pourront être posées lors du conseil municipal seulement si elles concernent une actualité de dernière minute. Des échanges seront possibles mais ils ne devront pas entraîner de longs débats.

M. Bruno COMBROUZE propose que le terme « débat » soit remplacé par « délibération ».

M. Claude GRILLET demande si une réponse sera apportée à toutes les questions écrites ?

M. le Maire répond qu'un accusé de réception sera donné pour chaque question, mais seules les questions portant sur des sujets d'intérêt général ayant trait aux affaires de la commune seront abordées en conseil municipal.

M. Jean-Luc DELPEUCH à propos de l'article 30 : la longueur des articles limitée à 1500 signes sera-t-elle respectée dans le prochain Cluny Mag' ?

M. le Maire répond que oui, dès que le présent règlement sera approuvé.

Mme Edith JANIN à propos de l'article 30 : ne devrait-on pas remplacer « 2 rubriques » par « 3 rubriques » ?

M. le Maire note cette modification et fait remarquer que l'adresse du local pour les membres de l'opposition n'est pas précisée. Il propose le rez-de-chaussée de la maison Labille. Toutefois, celle-ci a besoin de travaux de rénovation. Deux possibilités : soit l'opposition l'occupe tout de suite, mais il faudra ensuite déménager pour faire les travaux, soit les services ont le temps de faire les travaux et elle sera mise à disposition le 1^{er} juillet.

M. Jean-Luc DELPEUCH demande à visiter ce local et s'il sera mis à disposition des 2 groupes d'opposition

M. le Maire répond oui aux deux questions.

M. Jean-Luc DELPEUCH : on le récupère tout de suite et on voit pour les travaux ensuite.

M. le Maire met aux voix le projet de règlement intérieur modifié (article 5 et article 30).

Résultat du vote : unanimité

2 - ADMINISTRATION GENERALE : CCAS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors du conseil municipal du mercredi 23 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la proposition de M. Paul GALLAND de porter de 6 à 8 le nombre d'élus pouvant siéger au conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire propose que le conseil d'administration du CCAS soit composé de 16 membres : 8 conseillers municipaux élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par arrêté du maire représentant :

- . Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- . Les associations familiales (représentants désignés par l'UDAF)
- . Les associations de retraités et de personnes âgées
- . Les associations de personnes handicapées

- Les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS sont : Mmes Liliane POMMIER, Mathilde RAVAUX, Hélène BOITTIN, Colette ROLLAND, Véronique PETIT-SOARES, Edith JANIN et MM. Didier DELHOMME et Alain GAILLARD.

Résultat du vote : unanimité

3 - ADMINISTRATION GENERALE : REPRÉSENTATION DE LA VILLE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES - DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES

Par délibération N° 2014-33 du 23 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de délégués auprès de différents organismes et notamment à l'ASMEAU. Or l'activité de cet organisme devant cesser au 30 juin 2014, ses compétences seront reprises par le SYDRO au 1^{er} juillet 2014.

Aussi, il convient de désigner les délégués pour siéger au SYDRO. M. le Maire propose comme titulaires MM. Bernard ROULON et Maurice GAUDINET, et comme suppléants M. Jean-Yves RENON et Mme Michelle TERRAZ.

A l'unanimité, le conseil désigne comme titulaires MM. Bernard ROULON et Maurice GAUDINET, et comme suppléants M. Jean-Yves RENON et Mme Michelle TERRAZ.

La Ville de Cluny est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à l'assemblée générale d'Equivalée et par un titulaire et un suppléant au bureau. M. le Maire propose, pour l'assemblée générale, comme titulaires MM. Henri BONIAU et Bernard ROULON, comme suppléants Mmes Claire MATRAT et Sylvie CHEVRIER. Pour le Bureau, il propose comme titulaire M. Henri BONIAU et comme suppléant M. Bernard ROULON. M. Jean-Luc DELPEUCH demande que M. Claude GRILLET soit désigné suppléant.

Par 22 voix pour et 5 abstentions, le conseil désigne comme représentants à l'assemblée générale d'Equivalée MM. Henri BONIAU et Bernard ROULON, titulaires et Mmes Claire MATRAT et Sylvie CHEVRIER, suppléantes. Pour le bureau d'Equivalée : M. Henri BONIAU, titulaire et M. Bernard ROULON, suppléant.

4 - FINANCES COMMUNALES : CAMPING - TARIFICATION DE 2 NOUVEAUX SERVICES

M. Bruno COMBROUZE, adjoint aux finances, indique que la responsable du camping Saint-Vital a souvent des demandes de la part de camping-caristes de passage, qui ne stationnent pas au camping, mais qui souhaitent utiliser les équipements du camping pour des vidanges d'eaux usées et des approvisionnement en eau potable pour leurs véhicules.

De même, des groupes de touristes extérieurs au camping demandent à pouvoir utiliser les douches.

Ces 2 prestations ne figurent pas dans les tarifs « camping » votés en décembre 2013 pour l'année 2014.

Proposition : Utilisation des équipements pour les camping-cars : 5 €
 Utilisation des douches par personnes extérieures : 2 €

M. Bruno COMBROUZE précise que, pour l'instant, ces prestations sont effectuées mais gratuitement. En ce qui concerne la prestation « camping cars » elle sera mise en œuvre seulement si le système est réellement adapté.

A l'unanimité, le conseil approuve la création de ces nouveaux tarifs.

5 - FINANCES COMMUNALES : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. Bruno COMBROUZE propose de voter l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal, qui a été supprimée par l'ancienne mandature à compter de l'exercice 2011. Le comptable public de la commune est tenu à des prestations obligatoires, listées par le décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 18 à 21.

Elles concernent pour l'essentiel le contrôle et l'exécution des recettes et des dépenses de la commune, la tenue de la comptabilité et la reddition des comptes.

Outre ces prestations obligatoires, les comptables peuvent apporter un appui de proximité aux élus locaux dans tous les domaines de l'action financière : conseil en matière de fiscalité locale, analyses financières des comptes, aide à la gestion de trésorerie. Cette mission de conseil facultative est un axe fort de la relation partenariale entre les comptables et les ordonnateurs. Cette mission donne lieu à indemnisation, selon un barème dégressif en fonction du montant moyen des dépenses réelles de la commune des 3 derniers exercices clos, calculée chaque année en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/09/1983.

A titre d'information, si cette indemnité avait été votée et versée en 2013, elle se serait élevée à 1 385.95€.

Aussi, il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer :

- pour recourir à cette mission facultative de conseil ;
- et attribuer au receveur municipal l'indemnité prévue au taux maximal de 100% pour toute la durée du mandat.

Cette délibération peut faire l'objet d'une modification de taux ou d'une suppression à tout moment.

Par 20 voix pour et 7 abstentions, le conseil décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux maximum au receveur municipal.

6 - PERSONNEL : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

M. le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales). M. le Maire précise que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence (et du choix) de la collectivité. Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation. Il faut donc, à chaque étape de la procédure, une délibération spécifique.

M. le Maire propose au conseil de mettre en œuvre cette protection fonctionnelle en faveur du chef de la police municipale, c'est-à-dire prendre en charge les frais de procédure dans l'attente du remboursement par la SMACL, assureur de la commune.

Résultat du vote : unanimité

7 - PERSONNEL : EMPLOIS SAISONNIERS

Mme Mathilde RAVAUX propose pour assurer le fonctionnement des services saisonniers (camping, piscine, manifestations culturelles de l'été), ou le remplacement d'agents en congés de recruter en CDD des agents contractuels selon les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale. Ce recrutement concerne :

- 20 postes d'agent technique contractuel à temps complet d'une durée d'un mois rémunéré à l'indice brut 330 - indice majoré 316
- 1 poste d'agent technique contractuel à temps partiel (90 h/mois) de mi-mai à octobre rémunéré à l'indice brut 330 - indice majoré 316
- 1 poste de maître nageur sauveteur à temps complet pour 3 mois rémunéré à l'indice brut 418 - indice majoré 371
- 1 poste de surveillant de baignade 1 mois à temps partiel et 2 mois à temps complet rémunéré à l'indice brut 374 - indice majoré 345.

Par mesure de précaution, il est souhaitable de prévoir, en plus, 2 postes d'agent contractuel à temps complet et 2 postes à temps non complet qui ne seront pourvus qu'en cas de besoin.

A titre indicatif, le coût d'un CDD d'un mois à temps complet est de 2 302.38 € toutes charges comprises et la dépense globale prévisionnelle, chiffrée par le service RH, est de 76 000 €.

Mme Frédérique MARBACH demande sur quels critères le choix des salariés a-t-il été fait ?

Mme Mathilde RAVAUX précise que près de 100 candidatures ont été reçues. C'est pourquoi la plupart des postes ne sont proposés que pour un mois afin de satisfaire le plus grand nombre. La priorité a été donnée aux Clunisois et aux premières demandes.

M. le Maire précise que pour les postes un peu plus sensibles (caisses), la sélection des candidats s'est faite à partir des CV et de leurs recommandations.

Résultat du vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme Frédérique MARBACH demande ce que devient l'Equinavette.

M. le Maire répond que l'agent habilité à travailler en ville avec Quiri est actuellement en arrêt de travail. Le cheval est en pension aux Haras. Actuellement, les Haras assurent le ramassage du verre et du papier dans certains quartiers. D'une façon plus générale, une synergie doit être trouvée entre la Société des Courses, Equivallée et les Haras pour promouvoir le cheval en ville. C'est un sujet qui sera abordé lors de la prochaine réunion avec Equivallée et le Conseil Général. Mais ce n'est peut-être pas en internalisant ce qui touche au cheval en ville qu'on pourra le développer.

M. Jean-Luc DELPEUCH se réjouit que l'initiative de la municipalité précédente ait incité les Haras à développer leurs interventions et à proposer un module de formation à l'utilisation du cheval en ville.

M. le Maire confirme son soutien aux Haras pour développer le cheval en ville, et indique préférer une convention de prestation de services plutôt qu'une gestion directe par les services municipaux. Cela permettrait par ailleurs d'utiliser les nombreux véhicules hippomobiles remisés à Cluny.

Mme Edith JANIN s'étonne d'avoir reçu les comptes rendus des BHI en avril mais plus rien par la suite.

M. le Maire répond que la distribution sera reprise et les comptes rendus des BHI manquants seront envoyés.

M. Claude GRILLET s'étonne de ne plus voir les DIA dans les comptes rendus des BHI.

M. le Maire indique qu'il n'y en a pas eu, sauf dans le 1^{er} BHI, mais que 2 DIA se profilent.

M. le Maire revient sur la question du traitement phytosanitaire des espaces publics. Le programme de traitement de cette année est identique à celui de l'année précédente (en quantité et en produits appliqués), la seule différence vient de la période d'application qui, vu les conditions météorologiques favorables (pas de pluie), a été plus courte. M. le Maire rappelle également qu'aucun bon de commande pour des produits phytosanitaires n'a été signé par la nouvelle municipalité et que ce sont les produits achetés par la précédente municipalité qui ont été utilisés.

Mme Frédérique MARBACH rappelle que l'objectif de l'équipe municipale précédente était de parvenir à « zéro phyto » en 2018-2020 et précise que la municipalité précédente avait refusé de tester les désherbages alternatifs thermiques et vapeur.

Pour M. Jean-Luc DELPEUCH, l'émotion actuelle est liée aux lieux dans lesquels ces produits ont été appliqués. Le plan de désherbage avait établi un zonage et délimité des zones où les produits étaient tolérés, d'autres où ces mêmes produits étaient interdits, par exemple à proximité des écoles et des zones d'écoulement d'eau.

M. le Maire interroge M. Jean-Luc DELPEUCH en sa qualité de président de la Communauté de Communes au sujet des déplacements des écoliers Clunisois pour le cycle piscine du mois de juin qui doit avoir lieu à la piscine de Cluny et pour lequel aucun crédit communautaire n'est prévu.

M. Jean-Luc DELPEUCH s'engage à donner une réponse sous 48 heures après avoir consulté ses services. Il précise que la Communauté de Communes a proposé à toutes les écoles de son territoire de transporter les classes à la piscine intercommunale de La Guiche. Un seul des deux groupes scolaires de Cluny a donné suite à cette proposition. En ce qui concerne la piscine de Cluny, jusqu'à présent les élèves des écoles de Cluny allaient à la piscine à pieds. Il est donc logique qu'il n'y ait pas de ligne budgétaire pour le transport vers cette piscine. La question sera étudiée et une réponse sera faite lors du prochain conseil municipal.

Mme Colette ROLLAND demande si, étant donné l'éloignement de l'école Danielle GOUZE MITTERRAND, il est prévu un transport par car entre l'école et la piscine de Cluny.

M. Jean-Luc DELPEUCH répond qu'à ce jour, le transport par car n'est pas prévu vers la piscine de Cluny, mais que ce problème sera examiné.

M. Claude GRILLET demande ce qui est prévu pour les élèves du collège ?

M. le Maire répond que le collège est de la compétence du Conseil Général de Saône et Loire et non de la commune.

Mme Nicole JANNET PETIT demande si, au vu du nouveau règlement intérieur proposé, les questions du public seront possibles.

M. le Maire répond que, pendant le conseil municipal et tant que la séance n'a pas été close, le public n'a pas le droit d'intervenir. Toutefois, après la clôture de la séance, les élus seront à la disposition du public pour répondre à leurs questions

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie le public présent et la presse et lève la séance à 20h30.

Approuvé à l'unanimité lors de la séance du mercredi 20 juin 2014.